



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ALP/ALSH/ESPACE ADOS

La municipalité de Saint Brès propose un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Périscolaire dont les modalités de fonctionnement sont définies par le présent règlement.

La municipalité gère deux Accueils Collectifs de Mineurs un pour les 3-12 ans et un pour les 12-17 ans situés sur la commune de Saint Brès. Les accueils sont dirigés et encadrés par une équipe de professionnels de l'animation. Les activités, sorties et séjours proposés s'inscrivent dans le cadre de projets pédagogiques établis par l'équipe ; conformément au projet éducatif.

La municipalité, au travers du personnel qui encadre ces structures, est garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs tout le temps durant lequel ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur et à son projet éducatif et pédagogique.

### **I. Modalités d'inscription et conditions d'admission :**

Les enfants sont accueillis à partir **de la petite section** et jusqu'à la fin de l'année scolaire du **CM2**. Puis **de 12 à 17 ans** sur l'espace ados. Les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis à la seule condition qu'ils soient déjà scolarisés de manière effective et régulière.

Chaque enfant doit être inscrit et avoir un dossier complet à jour pour pouvoir bénéficier de l'accueil. **Sans dossier complet, l'enfant ne pourra être accueilli.**

Le dossier est valable pour l'année scolaire en cours.

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

- Fiche administrative et sanitaire de liaison de l'année en cours
- Copie du livret de famille
- Les photocopies du carnet de vaccination à jour
- Documents PAI délivrés par le médecin scolaire et/ou toute ordonnance si l'enfant présente des difficultés de santé particulières
- La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition, (2023 sur 2022) du foyer
- La photocopie des aides financières CAF ou de la MSA
- Une photo récente de l'enfant

**Tout changement de situation familiale, d'adresse ou de numéro de téléphone doit être impérativement signalé dans les meilleurs délais. Ceci afin de mettre les dossiers à jour, et pour des raisons de sécurité.**

**Tous les renseignements fournis au travers du dossier de l'enfant sont confidentiels.**

Tous les documents à rendre auprès de la structure sont téléchargeables sur le portail famille ou disponible directement au bureau.

## II. Les capacités d'accueils des structures ALP/ALSH/ADOS

Chaque structure d'accueil (ALP ou ALSH) bénéficie d'une déclaration auprès des services des Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Cette déclaration tient compte de la capacité des locaux ainsi que du nombre d'animateurs en charge des enfants.

Les capacités d'accueils doivent être respectées pour des raisons de sécurité. Elles sont différentes selon les âges :

Capacités d'accueil	<u>ALP</u>	ALSH	ALSH Ados
Maternelles	100	30	
Elémentaires	140	36	
Ados			16/24

En cas de capacités maximales atteintes, les enfants ne pourront être acceptés pour des raisons de sécurité et seront placés sur liste d'attente.

**NOUVEAUTÉ**

## III. Les horaires, inscriptions et annulations :

### A) Les horaires

#### a. Péri-scolaire

Suite à la modification des horaires des écoles voici le nouveau fonctionnement des accueils sur les temps péri-scolaires : **lundis, mardis, jeudis et vendredis**

**L'inscription de vos enfants est obligatoire sur tous les temps.**

**Accueil du matin :** Pour tous : 7h30-8h20

**Accueil méridien** En maternelle : 11h30-11h50  
En élémentaire : 13h30-13h50

**Accueil du Soir :** En maternelle : 16h30-18h30  
En élémentaire : 16h30-18h30

Des études surveillées, en élémentaire, auront lieu 2 jours par semaine de 16h30 à 17h30, Jour à définir à la rentrée. Pas de départ avant 17h30 ces 2 jours

Les enfants inscrits au centre le soir peuvent être récupérés uniquement à partir de 16h45, à l'ouverture du portail.

#### b. Mercredis et Vacances

Plusieurs possibilités d'inscription : Journée Complète avec ou sans repas  
Demie journée avec ou sans repas

**Accueil du matin :** 7h30-9h00

**Accueil méridien :** 12h00-12h15 et 13h30-14h00

**Accueil du soir :** 16h30- 18h30

**Club Ados :** 8h30-18h00 (uniquement les vacances scolaires)

Pour tout départ **EXCEPTIONNEL** de l'enfant en dehors de ses horaires d'ouvertures, le parent devra signer une décharge de responsabilité mentionnant l'heure à laquelle il récupère son enfant.

## B) Les Inscriptions et Annulations

### Accueil Périodique : matin, méridien, soir et restauration scolaire

Afin d'optimiser la bonne organisation des services, les inscriptions se feront par le biais du portail famille jusqu'à 2 jours « école » avant la présence.  
(Passé ce délai vous n'aurez plus la main sur les inscriptions).

Pour une inscription pour le **lundi**, vous avez jusqu'au jeudi minuit

Pour une inscription le **mardi**, vous avez jusqu'au vendredi minuit

Pour une inscription le **jeudi**, vous avez jusqu'au lundi minuit

Pour une inscription le **vendredi**, vous avez jusqu'au mardi minuit

Pour des raisons de sécurité, passé ces délais, les enfants ne peuvent pas être inscrits ou désinscrits sur les temps d'accueils.

Afin d'éviter le gaspillage alimentaire, lors des sorties scolaires, merci d'effectuer l'annulation de la cantine pour votre enfant. Sinon celle-ci vous sera facturée.

### Centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) :

Les inscriptions et annulations s'effectuent jusqu'au mercredi précédent le jour de garde.  
Nous demandons aux familles d'annuler le plus tôt possible afin de libérer des places pour les familles qui seraient sur liste d'attente.

Toutes les familles ayant inscrit leur enfant sur une structure s'engagent à prévenir la direction du centre de loisirs de l'absence de celui-ci. (Mail ou téléphone)

Toute annulation, ou modification **sur le portail** est soumise à la validation de la direction.

Pour l'espace ADOS, les parents doivent signaler toute absence ou changement auprès des animateurs ou direction. En aucun cas les jeunes ont la possibilité d'annuler ou de se rajouter eux même.

## IV. La facturation :

En début de chaque mois, les factures sont transmises par mail aux familles qui s'engagent à les régler sous 15 jours.

Afin d'inscrire votre enfant sur la période suivante, il faudra être à jour des règlements de la période précédente.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, un certificat médical devra être transmis au responsable par mail ou en main propre, **dans les 48 heures**, afin de ne pas être facturé. Aucun dépôt dans les boîtes aux lettres ne peut être effectué.

Les jours de grève aucune facturation n'aura lieu.

Si l'enfant n'est pas récupéré à 18h30, une pénalité de retard de 5€ sera appliquée.

## Les règlements peuvent s'effectuer uniquement en présence du Régisseur

Comment ?	Chèques	Espèces	Carte bancaire	Chèques vacances	CESU dématérialisés
	Le centre n'accepte plus le paiement par chèque	Faire l'appoint  Un reçu vous sera remis en main propre	Paiement sécurisé en ligne	Faire l'appoint complément par cb ou espèces	Saisir le code NAN : 1439514*5
Où ?		Bureau du centre de loisirs	Portail famille	Bureau du centre de loisirs	En ligne

Merci d'effectuer un paiement différencié pour chaque facture.

Le règlement devra intervenir à échéance, passé ce délai, une relance sera effectuée sous 8 jours. En cas d'impayés, votre dossier sera transmis au trésor public qui procédera au recouvrement de vos factures. Et vous pourrez voir votre compte portail famille bloqué jusqu'à régularisation.

En cas de difficultés de paiement, merci de nous contacter.

### **v. Règlements et accessibilités et Objets personnels:**

#### Régimes alimentaires :

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les familles souhaitant que leurs enfants consomment un repas de substitution à la viande de porc, peuvent le signaler à la direction via le dossier d'inscription afin que les commandes puissent être effectuées.

En dehors de ce choix proposé aux familles et compte tenu de leur devoir de neutralité, les agents ne sauraient être garants de l'observance d'une quelconque autre prescription.

Seules les contraintes liées à des prescriptions médicales et pour lesquelles un PAI (projet d'accueil individualisé) a été signé par le médecin scolaire, doivent être respectées par les agents puisqu'il en va de la sécurité des enfants.

Aucune demande particulière, fondée sur une préférence gustative, une pratique religieuse ou philosophique ne pourra justifier un tri de la nourriture par les agents. Les enfants se verront servir un repas complet.

Un repas végétarien est proposé chaque semaine (se référer aux menus affichés)

## Responsabilités :

Chaque famille est tenue responsable de tous les biens personnels qui seront apportés sur le centre par les enfants. La municipalité n'est pas responsable en cas de vol ou de perte d'objets à l'intérieur ou à l'extérieur du centre.

Afin de faciliter la restitution des affaires de vos enfants, nous vous recommandons de les noter (manteaux, vestes, sacs, gourdes ....)

Pour l'espace ados (notamment), la législation du ministère de la solidarité et de la santé s'applique : la consommation d'alcool et produits illicites est interdite.

L'usage du tabac est réglementé mais est interdite dans l'enceinte de l'espace ados (intérieur et extérieur) et également en sortie.

## Réglementation et accessibilité :

Le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueil collectifs, sans discrimination d'aucune sorte, quelque soit la nature du handicap et des difficultés qui en découlent, ne se présente pas comme une « option facultative » ou le fruit d'une volonté individuelle, mais bien comme un droit fondamental et une obligation nationale. Cela a été réaffirmé par la [loi du 11 février 2005](#).

Ce droit est aussi rappelé par [la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant](#) (arrêté du 23 septembre 2021) qui énonce :

« Les enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'ils sont en situation de handicap ou vivent avec une maladie chronique, participent autant que possible aux activités prévues avec tous les enfants, moyennant, le cas échéant, un aménagement ou un encadrement particulier. Il peut, dans ces situations, être utile d'ajuster les modalités d'accueil de ces enfants, en combinant des temps en accueil collectif et des temps en accueil individuel.

Cependant, aucun texte n'impose ce principe comme une obligation d'accueil aux organismes gestionnaires.

Cette absence de caractère contraignant vient du fait que mettre en place ces mêmes services est facultatif pour les collectivités locales (contrairement à l'obligation scolaire). Si elles peuvent s'en donner la compétence, les communes et communautés de communes organisatrices de structures d'accueil de la petite enfance ou d'accueils périscolaire ou extrascolaire ne sont, en aucun cas, tenues à une obligation de résultat en la matière.

***En signant la fiche administrative de liaison 2023-2024 indiquant la prise de connaissance de ce règlement intérieur, chaque parent et chaque enfant/jeune s'engagent à avoir un comportement exemplaire et adapté, envers la structure accueillant les mineurs.***

***Le non respect de ce règlement peut entraîner le refus de l'accès, ponctuel ou permanent à l'ALP/ALSH/ADOS.***

## **VI. Dates d'ouverture :**

\*sous réserve de modifications

Rentrée scolaire LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

Périodes	Jours scolaires	Les mercredis	Vacances d'Automne	Vacances Fin d'année	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Vacances d'été	
Dates d'ouverture		du 06/09/23 au 03/07/24	23/10/23 au 03/11/23	03/01/24 au 05/01/24	12/02/24 au 23/02/24	08/04/24 au 19/04/24	08/07/24 au 02/08/24	26/08/24 au 30/08/24
Dates des fermetures	01/04/24 09/05/24 10/05/24 20/05/24	01/05/24 08/05/24	Mercredi 01/11/23	25/12/23 au 29/12/23 02/01/24			05/08/24 au 23/08/24	Club ADOS FERMÉ fin Août

*Les responsables des accueils de loisirs*